CONVENTION AUDIT
DOCUMENT A REMPLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE
et à retourner à **Actes 6 Services**

Entre :

- l'association Actes 6 dont le siège social est au : 30, Avenue Pierre Mendès France, 77680 ROISSY EN BRIE représentée par M. LEDAIN Alain et
- l'association ……

  située (adresse du siège social)…… ……

Il est passé un contrat appelé : Convention d'audit simple (CAS)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la réalisation d'un audit de l'association ……..……. …… par le biais d'un questionnaire rempli par l'association signataire et la rédaction, par Actes 6, d'un rapport d'audit précisant les conclusions à mettre en œuvre.

Article 2 : Prise d'effet

La mission d'Actes 6 prend effet à la signature de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature et après paiement du droit d'entrée et de la cotisation.

Article 4 : Cas de résiliation

La convention peut être résiliée dans les cas ci-après :

- non paiement des sommes dues après deux mises en demeure infructueuses,
- cessation définitive de l'association ; règlement judiciaire ; liquidation de biens, après découvertes des faits.

Article 5 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- répondre le plus exactement possible et sans omission aux questionnaires d'audit,
- s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle,
- permettre à toute personne mandatée par Actes 6 l'accès aux différents documents et registres,
- fournir à Actes 6 une copie de ses statuts et autres documents demandés par Actes6.

Article 6 : les engagements d'Actes 6

Actes 6 s'engage à :

- rédiger un rapport dans les plus brefs délais,
- conseiller et à répondre, exclusivement aux questions soulevées à l'occasion du rapport, et ce au cours de la seule année de la convention,
- assurer la confidentialité des documents ou des informations connus de lui,

Article 7 : Fonctionnement

- La mission d'Actes 6 ne prend effet qu'après signature de la convention ;
- Le paiement du droit d'entrée s'effectue à la signature de la convention ;
- Les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés ;
- Les autres prestations de service qu'Actes 6 serait en mesure de proposer à une association adhérente feront l'objet d'une facturation complémentaire selon devis ;

Article 8 : Responsabilités

- Actes 6 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de faits qui lui auraient été cachés (malversations, détournements) ou des erreurs de gestion produites par l'association conventionnée.

Article 9 : Conditions tarifaires

- Les sommes dues au titre de la présente convention font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées à l'adhérent, ou le cas échéant au tiers payeur désigné par celui-ci.
- Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture dans le délai de quinze jours suivant cette date.

Fait en 2 exemplaires à, ……
Le ……..

Pour l'association : Pour Actes 6

L'association joint un chèque de 190,00 euros. (50 euros de droit d'entrée, 15 euros de cotisation annuelle et 125 euros pour la convention)